

RIK COOLSAET / VINCENT DUJARDIN / CLAUDE ROOSENS

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

au service
de l'État belge

De 1830 à nos jours

MARDAGA

RIK COOLSAET / VINCENT DUJARDIN / CLAUDE ROOSENS

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

au service
de l'État belge

De 1830 à nos jours

AVEC LA COLLABORATION DE VINCENT DELCORPS ET ANNE-SOPHIE GIJS
TRADUCTION (TROISIÈME PARTIE) : VINCENT DELANNOY

MARDAGA

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	13
PREMIÈRE PARTIE (1830-1914)	16
Claude Roosens	
1. L'ADMINISTRATION CENTRALE	17
Le cabinet du ministre	21
Le secrétariat général	22
Les grandes directions	25
Le roi	29
2. LES SERVICES EXTÉRIEURS – POSTES ET AGENTS DIPLOMATIQUES	34
Une carrière organisée	35
Une carrière « réservée »	39
Premières exigences. L'arrêté royal du 10 octobre 1841	40
Exigences universitaires	44
L'examen	46
Vers de nouvelles exigences	48
Les connaissances commerciales	50
L'arrêté royal du 25 mai 1914	54
Le profil des agents	57
Conditions d'entrée dans la diplomatie. Facteurs favorables	58
Diplomatie et noblesse	59
L'importance des liens familiaux et des relations	61
L'âge	64
La santé	66
Nationalité et patriotisme	67
L'honorabilité	69
La fortune	72
Activités antérieures	78
Le niveau d'instruction	81

3. LES SERVICES EXTÉRIEURS – POSTES ET AGENTS CONSULAIRES	84
Perspectives. Intérêt de la fonction	84
À la recherche d'un statut (1851-1857)	91
Critiques. La préparation de la réforme de 1896	92
Propositions et exemples étrangers	96
La réforme de 1896	99
La formation du candidat consul	100
De nouvelles critiques	102
Le « profil » des consuls rétribués	104
Service consulaire et noblesse (ou appartenance sociale)	106
L'importance des relations et des liens familiaux	106
L'âge	109
La fortune	111
L'activité antérieure	115
Le niveau d'instruction	117
4. ASPECTS LINGUISTIQUES	119
Une inégalité flagrante (1830-1945)	119
Premières revendications	119
Réponses du gouvernement	122
Les consuls et le néerlandais	124
Les postes belges aux États-Unis au centre des discussions	128
Des critiques persistantes	132
Vers une reconnaissance du néerlandais	136
Épilogue. Les Affaires étrangères, assises d'un nouvel État	137
DEUXIÈME PARTIE (1914-1945)	138
Vincent Delcorps, Vincent Dujardin, Anne-Sophie Gijs	
5. LE MINISTÈRE DURANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE	139
Les Affaires étrangères en exil	139
Neutralité ou annexionnisme : une politique étrangère controversée	141
6. L'ADMINISTRATION CENTRALE ET LES SERVICES EXTÉRIEURS DE 1918 À 1925	146
Les déterminants de la politique étrangère jusqu'à Locarno	146
Réformes au sein de l'administration centrale	149
Réductions et fusions	158
La réorganisation de la carrière consulaire et diplomatique	162

7. L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DE 1926 À 1940	171
La politique étrangère belge sous l'ère Locarno	171
La réorganisation de 1926	175
<i>Scission de la DG de la Politique et du Commerce</i>	175
<i>La commission diplomatique</i>	178
<i>Le comité national du Commerce extérieur</i>	181
Réorganisation interne des deux nouvelles directions	182
<i>Réorganisation de B</i>	183
<i>Première phase : avant la Grande Dépression</i>	183
<i>Deuxième phase : après la Grande Dépression</i>	189
<i>Réorganisation de P</i>	194
<i>Affaires politiques</i>	194
<i>Affaires coloniales</i>	196
<i>Bureau belge de la Société des Nations</i>	197
Face à la montée des périls : la politique « d'indépendance »	199
8. LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LA QUESTION LINGUISTIQUE	209
La loi du 31 juillet 1921	209
La loi du 28 juin 1932 : changement réel ou illusion ?	210
9. LE MINISTÈRE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE	216
Face à l'exode	216
<i>D'Ostende à Poitiers</i>	218
<i>La bataille des archives</i>	224
<i>La diplomatie belge dans le brouillard : vers la débâcle ?</i>	226
Le département à Bruxelles	233
<i>« Nous assistons ainsi impuissants à la mort du ministère »</i>	235
<i>Une remise au travail contrastée</i>	240
<i>Au Commerce extérieur</i>	242
<i>Les agents du service extérieur</i>	245
La vie du ministère à Londres	248
<i>Remettre de l'ordre</i>	249
<i>Re(con)naissance diplomatique</i>	252
<i>À Londres, des fonctionnaires au quotidien</i>	256
<i>Mission de propagande</i>	260
<i>Nourrir la Belgique</i>	263
L'heure du « difficile retour »	264
Épilogue. Une ère nouvelle	267

TROISIÈME PARTIE (1945-aujourd'hui)	274
Rik Coolsaet	
10. L'HÉRITAGE DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE (1945-1949)	275
Politique du personnel improvisée aux conséquences inattendues	276
Diplomatie économique	282
La croissance du réseau de postes	288
11. UNE CERTAINE IDÉE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	
L'ENJEU DU STATUT DE 1954	292
La fin de la carrière unique	294
Le nouveau statut du personnel <i>sul generis</i> des Affaires étrangères	296
L'échec du projet de Gruben	299
12. LA QUESTION LINGUISTIQUE AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES	304
Déséquilibre inversé	309
13. DÉCOLONISATION ET NAISSANCE DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	313
La fin du ministère des Colonies	315
Coopération au développement et Affaires étrangères : intégrées ou parallèles ?	322
La force d'attraction des Affaires étrangères	328
14. EUROPÉANISATION ET MULTILATÉRALISATION (ANNÉES 1960-1970)	332
La mutation du ministère des Affaires étrangères	334
La CEE entre Affaires étrangères et Affaires économiques	344
Le ministère entre autonomie et coordination	349
Malaise et changement d'attitude au sein du corps diplomatique	353
15. « NOTRE DIPLOMATIE, UN CHEF-D'ŒUVRE EN PÉRIL ».	
LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DANS LES ANNÉES 1980	362
La fin du consensus sur les Affaires étrangères	366
La réaction des Affaires étrangères à la réforme de l'État	370
L'isolement des Affaires étrangères	375
16. UNE MAISON EN COURS DE TRANSFORMATION (ANNÉES 1990)	383
Le « grand bouleversement »	383
La réforme du 8 septembre 1997	387
La revalorisation et la professionnalisation du travail consulaire	390
Redécouverte de la diplomatie économique bilatérale	395

La réforme de la Coopération au développement	397
Copernic	398
Moyens et effectifs aux Affaires étrangères	403
17. LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU XXI^e SIÈCLE	405
La pause diplomatique de l'après-2007	410
Quel avenir pour le Service Public Fédéral Affaires étrangères ?	415
<i>Nouveaux points d'ancrage stratégiques</i>	417
<i>Quel réseau de postes ?</i>	419
<i>Quel statut du personnel ?</i>	424
<i>Évolutions organisationnelles</i>	425
Épilogue. Doutes existentiels	427
Conclusion	431

INTRODUCTION

À Bruxelles, la révolution d'août 1830 modifie le paysage politique de l'Europe tracé par les grandes puissances en 1815 suite à la défaite de Napoléon Bonaparte. Les dirigeants politiques, jeunes et novices, qui avaient proclamé l'indépendance de leur nouvel État, sont d'emblée confrontés à la réserve, et dans certains cas même à la vive hostilité, des dirigeants européens. Sur la carte, la Belgique se trouve effectivement à un endroit sensible de l'équilibre européen. Ainsi, dès le départ, la révolution d'août a une portée européenne. Il importe donc de construire et de consolider le nouvel État sur le terrain international et d'adopter une position diplomatique susceptible de s'attirer des appuis extérieurs. D'autre part, il convient également de garantir à cet État une assise interne, politique, économique et sociale, stable.

Un État ne peut exister sans politique étrangère. Dans le cas de la Belgique, c'est dès le départ particulièrement vrai : la reconnaissance internationale ne peut être accordée que si le nouvel État s'avère politiquement stable et économiquement indépendant. Ce lien étroit des aspects intérieurs et internationaux sera déterminant dans l'organisation et le contenu de la politique internationale du nouvel État. Mais l'évolution du ministère des Affaires étrangères sera tout autant dictée par la nécessité de s'adapter à un environnement international en mutation. Un regard sur le passé est souvent instructif pour mettre le présent en perspective.

Le précurseur de l'actuel Service Public Fédéral (SPF) Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement fut créé le 18 novembre 1830 sous la direction de Sylvain Van de Weyer. Ce livre retrace le parcours de ce ministère au fil de l'histoire du pays : son évolution au rythme de la politique internationale, mais aussi son adaptation aux profonds changements de l'environnement social et politique intérieur. La création d'un ministère des Affaires étrangères, avec son administration centrale, s'accompagne nécessairement de l'ouverture réciproque de postes diplomatiques et consulaires et du recrutement d'agents spécialisés.

Un certain nombre de thèmes reviennent périodiquement au cours des décennies. Notamment, et sa fréquence est significative, celui de savoir si la Belgique défend de

1830-1914

CLAUDE ROOSENS

L'ADMINISTRATION CENTRALE

« Les provinces de la Belgique, violemment détachées de la Hollande, constituent un État indépendant. » Cette déclaration du gouvernement provisoire, le 4 octobre 1830, marque la naissance de l'État belge. La révolution de 1830 a éclaté sur fond de crise économique, sociale, politique et sous l'influence des événements de Paris. Le chômage, la pauvreté, la famine... provoquent une série d'actions violentes. Les pillages, les incendies, les vols prennent les autorités au dépourvu, principalement à Bruxelles. Les symboles du pouvoir et de la richesse sont directement menacés. La bourgeoisie prend sa propre défense en mains ; elle se substitue aux autorités en mettant sur pied la garde civile afin de désarmer la révolte populaire. Le mouvement devient politique.

Confrontée aux événements révolutionnaires qui marquent sa naissance, la Belgique (les autorités qui tentent de contrôler le mouvement en tout cas) dut très rapidement, alors même que la défaite du pouvoir hollandais apparaissait, pour assurer un minimum de stabilité et de sécurité, organiser le pouvoir, mettre en place les structures politico-administratives, constitutives de l'État. Ce fut, en un premier temps, la « commission de sûreté publique », créée le 8 septembre 1830, le « Gouvernement provisoire » ensuite, à partir du 26 septembre, avec, en son sein, un comité central qui détient quasiment tous les pouvoirs et qui est composé de quatre membres : Charles Rogier, Louis de Potter, Sylvain Van de Weyer et le comte Félix de Mérode. Signes de l'affermissement de l'État, des comités spécialisés apparaissent¹, dont le comité diplomatique, institué le 18 novembre 1830, que préside Sylvain Van de Weyer avec, à ses côtés, les comtes de Celles et d'Arschot et MM. Destrievaux et Nothomb, membres du Congrès National. M. Letten les rejoindra ensuite. Ce comité diplomatique constitue, en fait, l'ébauche du ministère des Affaires étrangères².

1 Ils concernent l'Intérieur, les Finances, la Guerre. Ces trois comités sont institués dès le 27 septembre 1830. Le comité de la Justice est créé le 10 octobre 1830.

2 On remarquera que l'appellation « Affaires étrangères » est bien établie. Elle se retrouve dans tous les documents officiels de l'époque, sauf dans l'arrêté du Régent du 9 avril 1831, qui, dans son intitulé, règle les « attributions du secrétaire général au ministère des relations extérieures » tout en évoquant, dans le corps de l'arrêté, « le ministère des affaires étrangères ». Pasinomie, tome XII, 1830-1831, p. 326.

L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE 1830 À 1914

Ministre

Cabinet du ministre

Secrétariat général

- Passeports,
renseignements
- Noblesse et Ordres

1841 Bureau de
l'indicateur général
et de l'expédition
1841 Bureau des Ordres
et de la Noblesse
1841 Archives générales
du Ministère

1846 Bureau
d'enregistrement
et d'expédition

1868 Bureau des Archives

1^{re} Division
(Affaires politiques
et diplomatiques,
renseignements
de nature confidentielle)

1841 1^{re} Direction
(Affaires politiques)

1846 Direction politique

2^e Division (Traités de
commerce, Affaires
commerciales)

1841 2^e Direction (Affaires
commerciales, consulats,
affaires litigieuses)

1846 Direction du
Commerce extérieur
et des Consulats

1860 Direction
du Commerce
et des Consulats

1845 4^e Direction
(Commerce intérieur)

1846 Direction du
Commerce intérieur

3^e Division (comptabilité,
finances, légalisations,
consulats)

1841 3^e Direction
(comptabilité,
renseignements
de nature diverse)

1846 Division
de la Comptabilité
et de la Chancellerie

1966 Direction
de la Comptabilité
Division de la
Chancellerie

1831 Direction
de la Marine
1843 Ministère des
Travaux publics

1840 Administration
de la Marine

1846 Direction
de la Marine

1862 Direction
de la Marine

1843 Département
de la Marine

1849 Direction générale
de la Marine
1846 Comité consultatif
pour l'examen des affaires
concernant les sociétés
anonymes et commerciales

					1914
					1914
					1914
		1886 Bureau d'expédition			1914
	1873 Division des Ordres et de la Noblesse	1875 Direction des Ordres et de la Noblesse	1896 Transfert de ce service à la Dir. politique	1912 Retour du service au Secrétariat général	
	1873 Division des Archives, des Traductions et de la Bibliothèque	1875 Direction des Archives	1895 Direction des Archives, des Traductions et de la Bibliothèque	1905 Transfert de cette direction au Secrétariat général	
				1905 Direction générale de la Politique	1914
				1905 Direction générale du Commerce et des Consulats	1914
	1871 Direction de la Chancellerie			1905 Direction générale de la Comptabilité	
	1872 Suppression de cette Direction (transfert au ministère des Travaux publics)		1896 Commissariat général du gouvernement pour la surveillance des sociétés anonymes restées sous le régime de l'ancien code de commerce	1910 Transfert du service à la Dir. gén. de la Chancellerie	
	1873 Suppression de ce Comité	1886 Comité des chefs de service	1895 Suppression de ce Comité	1905 Direction générale de la Chancellerie	1914
			1896 Dir. du Contentieux et du Protocole	1905 Dir. générale du Contentieux et du Protocole	1914

1914-1945

VINCENT DELCORPS

VINCENT DUJARDIN

ANNE-SOPHIE GIJS

LE MINISTÈRE DURANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Le 4 août 1914, le ministre d'Allemagne à Bruxelles, von Bulow Saleske, remet à Julien Davignon, ministre belge des Affaires étrangères, la lettre par laquelle les Allemands déclarent la guerre à la Belgique qu'ils viennent d'envahir et qui avait veillé en vain, jusqu'au dernier moment, à rester neutre et à échapper au conflit. Le statut de neutralité imposée à la Belgique par le traité de 1839 n'est pas respecté. À l'étranger, nombreux sont ceux qui croient que la Belgique ne résistera pas¹. Le roi Albert entend prendre le commandement effectif des troupes, non sans solliciter l'intervention de l'Angleterre, de la France et de la Russie.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN EXIL

Au moment de l'invasion allemande, la structure organique du ministère des Affaires étrangères reste celle consécutive à l'arrêté royal du 27 février 1912, que nous avons évoqué dans la partie précédente. Outre le cabinet du ministre et le secrétariat général, dont une des deux sections a la charge de la bibliothèque, des services des archives et traductions et de celui des ordres et de la noblesse, on distingue quatre directions générales : celles de la Politique (surnommée « P »), du Commerce et des Consulats (surnommée « B »), de la Chancellerie et du Contentieux, et du Protocole². On se rappellera que la DG Politique est elle-même divisée en trois sections : l'une traite des affaires politiques, une autre, des affaires coloniales, et une troisième, du personnel diplomatique et des légations.

Par ailleurs, depuis 1893, un dispositif est prévu en cas d'agression ennemie. En clair, le gouvernement doit se replier sur Anvers. De plus, en 1909, le ministre des Affaires étrangères avait nommé, sur une proposition du directeur général de la Politique Arendt, une commission officieuse, comprenant des représentants des différents ministères, chargée d'élaborer un plan de mobilisation civile. Il importait,

1 Michel Dumoulin, *L'entrée dans le XX^e siècle (1905-1918), Nouvelle histoire de Belgique*, Bruxelles, Le Cri, 2010, p. 106.

2 A.R. du 27 février 1912. Pasiomie, tome III, 1912, p. 68-75. M.B. du 9 mars 1912, t. 1, p. 1490.

L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN 1927

Le ministre des Affaires étrangères et son cabinet

- Service de Presse
- Service juridique

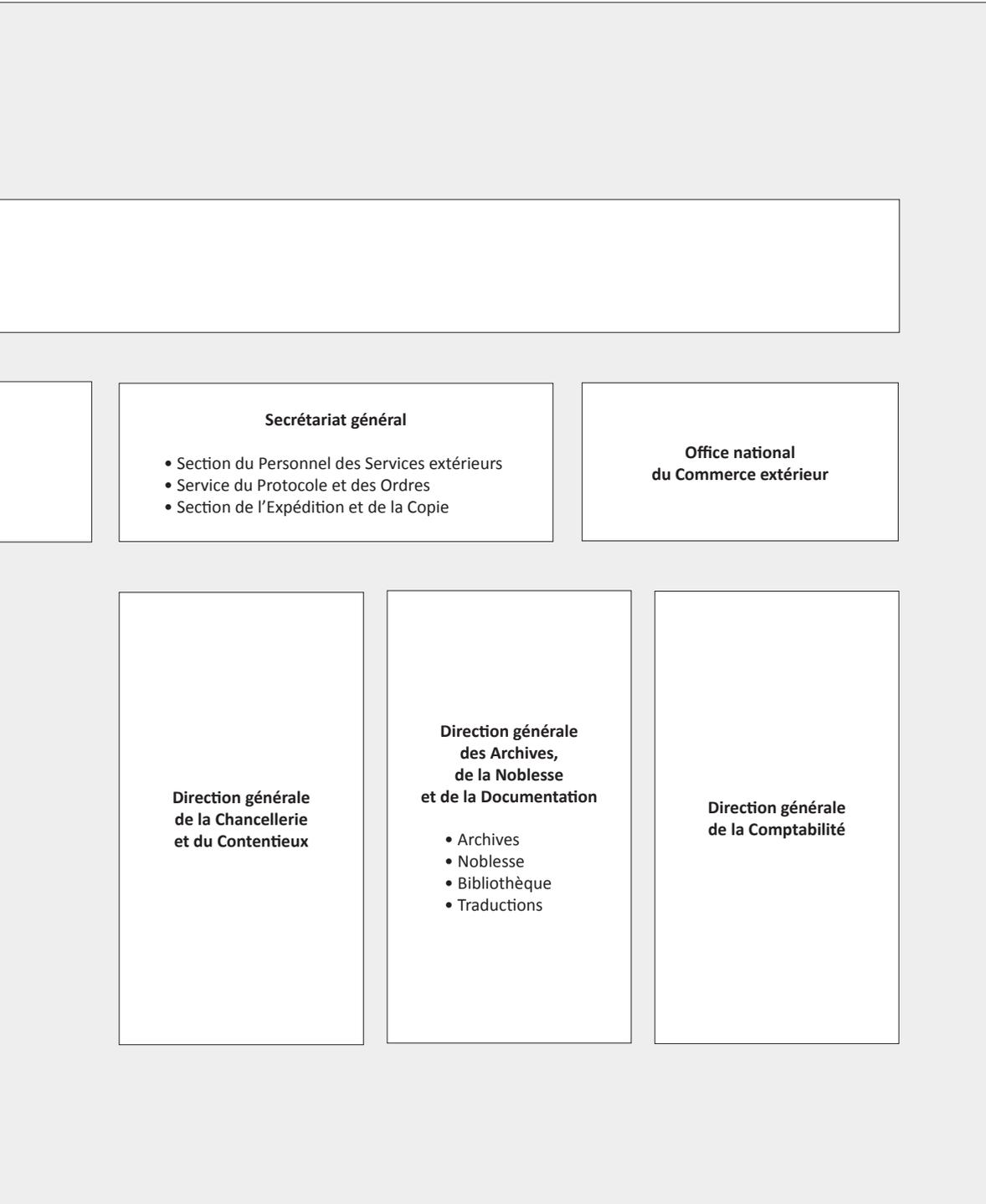
Commission diplomatique

Direction générale de la Politique

- Affaires politiques
- Affaires coloniales
- Bureau belge de la Société des Nations

Direction générale du Commerce extérieur

- Office commercial
- Section des études commerciales et techniques
- Section des Accords commerciaux
- Section des Intérêts belges à l'étranger et des Communications



1945-AUJOURD'HUI

RIK COOLSAET

En octobre 1944, le sénateur Henri Rolin (PSB) fustigeait le fait que ceux qui avaient été responsables de la politique d'indépendance d'avant-guerre allaient à nouveau occuper une place centrale dans l'élaboration de la nouvelle politique étrangère¹. Rolin visait surtout les responsables politiques, mais son observation s'appliquait également, par extension, au personnel diplomatique. À la fin 1944, à son retour de Londres, Paul-Henri Spaak avait effectivement adopté une attitude très modérée vis-à-vis des diplomates et des fonctionnaires qui étaient restés à Bruxelles. Il agit de même envers ceux qui avaient refusé d'accepter sa politique en mai 1940. Les quelques personnes qui avaient été sanctionnées à la fin de la guerre avaient toutes été des collaborateurs diplomatiques directs de Léopold III. Le 4 novembre 1944, Pierre van Zuylen fut officiellement démis de sa fonction de directeur général de la Politique. Jusqu'à sa mise à la retraite en mai 1946, il fut écarté de tout service actif. Peu après la guerre, Louis d'Ursel et Robert Capelle connurent un sort identique, jusqu'à leur mise à la retraite. Jacques Davignon fut également écarté par une promotion au poste de responsable du Service historique jusqu'à sa mise à la retraite, en 1952. Par la suite, il reprit cependant du service, appelé à démêler certains différends avec l'Allemagne².

Au plan institutionnel, le ministère des Affaires étrangères est confronté, au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, à un sérieux problème structurel, plus aigu que dans le reste de l'Administration belge. La déclaration gouvernementale, lue par le Premier ministre Paul-Henri Spaak à la Chambre et au Sénat le 16 mars 1946, dresse un sombre tableau de la situation : « Il serait vain de nier la crise que traverse l'administration : mal logée, mal équipée, mal payée et trop nombreuse, dans bien des cas, son rendement n'est pas ce qu'il devrait être. » Cette situation est plus aiguë encore aux Affaires étrangères que dans les autres ministères. L'occupant allemand avait en effet dissous le ministère des Affaires étrangères et disséminé son personnel dans les autres ministères, comme nous l'avons évoqué au chapitre précédent.

1 APS, 4 octobre 1944, p. 19.

2 Mathieu Magherman, *L'homme noir. Pierre van Zuylen en het Belgisch buitenlands beleid 1930-1945*, KULeuven, mémoire de licence en histoire, 2005, p. 283-285.

Sur les 339 fonctionnaires de l'Administration centrale (aussi appelée « la carrière intérieure ») du ministère des Affaires étrangères actifs en 1938, il n'en reste plus que 220 en 1947. À cet effectif s'ajoutent 230 agents temporaires – plus de la moitié donc de l'effectif total du personnel³. En 1945, c'était du reste le cas dans toute l'Administration à la suite des années de guerre⁴. Les procédures habituelles de recrutement avaient cessé avec l'arrêté royal du 30 octobre 1939 qui avait nommé une réserve de recrutement de fonctionnaires temporaires en remplacement des agents partis au front⁵. Cet arrêté royal avait stipulé que quiconque avait été ainsi engagé temporairement ne pouvait aucunement prétendre à un engagement statutaire. En outre, les secrétaires généraux avaient confirmé, le 15 janvier 1942, que « les agents temporaires ne peuvent être admis dans les cadres permanents que par la voie des concours publics d'admission organisés par le Secrétariat permanent de recrutement⁶ ». À la fin de la guerre, beaucoup de fonctions du cadre organique du département sont donc occupées par du personnel temporaire, qui ne dispose souvent pas de la formation requise. Ces personnes exigèrent d'être reprises au cadre administratif avec un minimum de formalités⁷. André Molitor, à l'époque l'un des jeunes collaborateurs de Louis Camu, lequel avait voulu réformer la fonction publique belge en 1937 selon l'exemple britannique, décrirait, des années plus tard, cette hypothèque sur la politique d'engagement d'après-guerre dans ces termes : « le drame des agents temporaires [...] qui a tué dans l'œuf et au départ la possibilité d'une grande politique de recrutement⁸ ».

En raison de l'arrêt du recrutement et de la suppression de son administration durant les années de guerre, le ministère des Affaires étrangères se trouve confronté, à la fin du conflit, à un problème de sous-effectif, mais aussi à un manque de diplomates et de fonctionnaires qualifiés. Dans le même temps, les tâches d'après-guerre, elles, s'élargissent rapidement.

POLITIQUE DU PERSONNEL IMPROVISÉE AUX CONSÉQUENCES INATTENDUES

À partir de 1944, le ministère des Affaires étrangères prend une série de mesures temporaires pour s'attaquer à ce problème de personnel, assurer la continuité des services et contribuer à sa professionnalisation.

3 SPFAE, Dossier 14462. « Personnel Intérieur ». Note DGA au secrétaire général, 1^{er} décembre 1947.

4 SPFAE, Dossier 12160 (Cadres). Note de M. Verspecht (inspecteur général) relative à la régularisation du personnel temporaire. Secrétariat général n° 1634/627, 6 mars 1947.

5 Michel Halewycq de Heusch, *Le recrutement d'agents de l'État*, Bruxelles, Office de Publicité, 1945, p. 17.

6 *Recueil des arrêtés des secrétaires généraux*, n° 95, 15 janvier 1942, p. 542.

7 F. Morissens, « De toestand van het tijdelijk rijkspersoneel », *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen*, 1946, 1, p. 45-46 ; R. Lefebure, « De administratieve wederinrichting », *ibid.*, p. 3-8.

8 André Molitor, « Quelques aspects de la fonction publique en Belgique (1937-1955) », in *Recueil de jurisprudence du droit administratif et de Conseil d'État*, 1955, p. 162.

La toute première mesure, de manière inattendue, semble particulièrement inouïe. En raison de la guerre, les possibilités de promotion habituelles des membres du personnel du ministère avaient été fortement perturbées⁹. C'est pourquoi les agents de l'Administration centrale se voient proposer, dès la fin 1944, la possibilité de passer aux services extérieurs – sans que ce passage ne soit toutefois assorti de critères bien établis. Cette décision semble le signe avant-coureur d'une modification notable du statut des membres du personnel des Affaires étrangères : la fusion des carrières intérieure et extérieure.

C'est effectivement ce que prévoit l'arrêté du Régent du 16 octobre 1946¹⁰ portant « Règlement des services extérieurs » du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Paul-Henri Spaak y décide effectivement d'abroger les règlements organiques des traditionnelles carrières diplomatiques et consulaires pour les fondre en une seule au sein du « Service extérieur ». L'idée n'est pas neuve. Elle avait été maintes fois débattue après la Première Guerre mondiale et avait débouché, en 1920, sur un rapprochement des deux carrières, mais sans véritable fusion. Une carrière à l'étranger continuait à se dérouler au sein de l'une des deux carrières : diplomatique ou consulaire.

Le Règlement de 1946 met fin à cette situation. Dorénavant, selon leur localisation (poste diplomatique ou consulaire), les membres du personnel de l'ancienne carrière diplomatique et consulaire peuvent exercer les mêmes fonctions, conformément à leur rang. Mais le Règlement va encore plus loin : il crée une carrière unique pour tous les membres du ministère. La possibilité, instaurée en 1944, pour les membres de l'Administration centrale (de la première catégorie, à savoir les grades de directeur général, de directeur et de « chef de bureau ») de passer au Service extérieur unifié y est institutionnalisée. Ce passage offrait aux agents de l'Administration centrale une possibilité d'avancement accéléré, sans devoir présenter l'examen d'admission diplomatique. La carrière intérieure ne leur offrait pas de telles perspectives de promotion. Par ce biais, 33 fonctionnaires (dont 2 néerlandophones¹¹) furent promus.

Par ailleurs, en son article 22, l'arrêté du Régent prévoit dorénavant l'exercice de toutes les fonctions à l'Administration centrale par des agents de la carrière unifiée du Service extérieur. Un nombre limité de fonctions spécifiques fait exception à cette

9 SPFAE, Dossier 14458. *Note au sujet des promotions. Note de J. Billen (secrétariat général), 1718, 12 septembre 1944.*

10 M.B. du 18 décembre 1946, p. 10278.

11 SPFAE, Dossier 14458. *Louis Colot (secrétariat général) à la DGA, 9 mars 1948 ; Note cabinet du SG à A, 16 mars 1948 ; Réponse de la DGA à SG, 27 mars 1948 ; Secrétaire général, Principes pour l'application de l'article 91 du Règlement, 18 juin 1948 ; Elie Van Bogaert, « Het Taalevenwicht in de Belgische Diplomatie », in *Veertig jaar Belgische politiek. Liber Amicorum A.E. De Schryver*, Anvers/Utrecht, Standaard, 1968, p. 682.*

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

au service de l'État belge

Ce livre retrace l'évolution du ministère belge des Affaires étrangères depuis la création du Comité diplomatique jusqu'à l'actuel Service public fédéral.

Il décrit à travers l'histoire de Belgique le rapport existant entre les structures administratives et l'évolution socio-politique, interne et internationale. Le ministère et son outil diplomatique évoluent nécessairement au rythme des changements internationaux tout en s'adaptant aux transformations profondes de l'État et de la société belges.

Aujourd'hui encore, le ministère se voit confronté à une réflexion en profondeur : quels sont ses atouts, sa plus-value et ses priorités face à la construction européenne, à la mondialisation et aux réformes institutionnelles de l'État ?

Rik Coolsaet

Professeur de relations internationales à l'Université de Gand, il fut également directeur à Egmont — Institut royal des Relations internationales (IRRI) à Bruxelles. De 1988 à 1995, il a été successivement chef de cabinet adjoint des ministres belges de la Défense et des Affaires étrangères. Ses travaux portent sur la politique étrangère de la Belgique, les relations internationales et le terrorisme.

Vincent Dujardin

Professeur d'histoire à l'Université de Louvain, il y préside depuis 2008 l'Institut d'études européennes. Il est aussi professeur invité à l'Université Jagellonne de Cracovie et à l'Université de Szeged en Hongrie.

Claude Roosens

Professeur émérite à l'Université de Louvain en relations internationales, il a été doyen de la Faculté des sciences économiques, sociales et politiques de 2005 à 2010. Ses publications sont consacrées à la politique étrangère, à l'histoire des relations internationales et à la politique extérieure de la Belgique.

Avec la collaboration de **Vincent Delcorps** et **Anne-Sophie Gijs**. Vincent Delcorps est historien, doctorant à l'UCL et journaliste. Ses travaux portent sur l'histoire politique, diplomatique et économique de la Belgique au XX^e siècle. Anne-Sophie Gijs est aspirante du FNRS et doctorante en histoire à l'UCL. Ses travaux portent sur l'histoire coloniale belge, les relations internationales et la politique étrangère de la Belgique.



MARDAGA